



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Compte rendu du  
Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale  
Section Santé Végétale**

Maison du Végétal, Angers

Le 18 novembre 2021

**PRESENT.E.S :**

**Présidence (Article de 2 de l'arrêté de composition du CROPSAV) :**

- SANSEAU Armand, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire, représentant le Préfet de région

**Membres de droit (Article 5) :**

- DUVAL Agathe, Chargée de mission environnement et agroécologie, Coop de France – Ouest  
- FRICAUD Alexandre, Responsable grandes cultures, représentant DIEMER Thomas, Président de la Fédération régionale des jeunes agriculteurs,  
- LAIZE Denis, Président de la commission végétale de la Chambre régionale d'agriculture,  
- LAUGA Claire, Cheffe du pôle Gestion des dispositifs européens et contrôles – FranceAgriMer  
- METAY Xavier, Coordinateur France Nature Environnement  
- PAUCET Hélène, chargée de mission Pays de la Loire à la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA), représentant son Président TRICHET Mickael  
- POUPARD Vincent, Délégué régional Ouest - SEMAE  
- ROBIN Anthony, Vigneron, représentant PIVETEAU Jean-Yves, coordinateur régional de la Confédération paysanne

**Membres de droits avec voix consultative (Article 7) :**

- De CASANOVE Jean-Noël, Chef du Service régional de l'alimentation (SRAL) à la DRAAF  
- GENTIT Pascal, Chef de l'Unité bactériologie, virologie et OGM du Laboratoire de la santé des végétaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)  
- SOUFFLET-FRESLON Vanessa, Maîtresse de conférences, représentant la Direction d'Agrocampus-Ouest

**Invités au titre d'experts (Article 6) :**

- BOUCAULT Pascal, Directeur végétal, Directeur adjoint, Chambre régionale d'agriculture  
- BRUN Hélène, Conseillère en santé du végétal, représentante de GABORY Yves, Directeur de mission bocage  
- CHASTRUSSE Adeline, Animatrice Ecophyto et Surveillance biologique du territoire (SBT) - Bulletin santé du végétal – interfilière, Chambre régionale d'agriculture  
- DAGUENE Frédéric, Responsable du pôle santé du végétal et Responsable technique, POLLENIZ, Organisme à vocation sanitaire  
- EMERIAU Sandrine, Animatrice Association de l'arbre champêtre et agroforesterie (AFAC) Pays de la Loire  
- GAUTIER Charlie, Arboriculteur sarthois, Syndicat des producteurs de fruits et FRSEA  
- GUILLARD Vincent, BASF

## **DRAAF-SRAL Pays de la Loire :**

- BRARD Claire, gestionnaire technique
- MARTIN Caroline, chargée de mission SBT
- OCTAU Sylvain, Chef du pôle santé des végétaux
- OUDARD Eric, Adjoint au chef du pôle, Responsable de l'unité export

## **EXCUSE.E.S :**

- Association de coordination technique agricole (ACTA)
- BERNARD Vincent, représentant des structures de négoce
- BODILIS Anne-Monique, Institut technique Arvalis (filière grandes cultures)
- BRAJEUL Eric, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL)
- BROCARD Benoît, Préfet de Vendée
- DABIN Florence, Présidente du Conseil départementale de Maine-et-Loire
- DALLENNES Patrick, Préfet de la Sarthe
- FABIEN Céline, Institut technique interprofessionnel des plantes aromatiques, médicinales et à parfum (ITEPMAI)
- Fédération régionale de la coordination rurale
- FERRE Alain, Institut technique ASTREDHOR (filière horticole)
- FOUCAULD Roland, Président de POLLENIZ
- GILLES Yann, Institut français des productions cidricoles (IFPC)
- GOULET Etienne, Institut français de la vigne et du vin - IFV (filière viticole)
- GROVALET Philippe, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique
- GUERIN Maxime, Plante et Cité
- LAFON Charlotte, Institut technique Arvalis (filière grandes cultures)
- LANDRY Robin, Centre régional de la propriété forestière
- LEBOEUF Alain, Président du Conseil départemental de Vendée
- LEFORT Xavier, Préfet de Mayenne
- LE MENER Dominique, Président du Conseil départemental de la Sarthe
- MARTIN Didier, Préfet de Loire-Atlantique
- MORANCAIS Christelle, Présidente du Conseil régional
- ORY Pierre, Préfet du Maine-et-Loire
- PONDAVEN Marc, Directeur général de POLLENIZ
- RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de Mayenne
- ROY Thierry, Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP)
- TAUNAY Julien, Coordination Agrobiologique (CAB) des Pays de la Loire
- TEN HAVE Silvia, CTIFL
- WEGMANN Philippe, Directeur du Bureau horticole régional (BHR)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) Point sur la réforme de la Surveillance Biologique du Territoire**

Caroline MARTIN – SRAL Pays de la Loire

### **2) Actualités réglementaires :**

- a. Arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur. Conséquences régionales  
Eric OUDARD – SRAL Pays de la Loire
- b. Arrêté ministériel du 6 juillet 2021 portant abrogation de l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien. Conséquences : fin des interdictions de multiplication/plantation de végétaux telles les aubépines.  
Sylvain OCTAU – SRAL Pays de la Loire

- c. Arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6<sup>e</sup> de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime. Conséquences sur les 5 arrêtés préfectoraux de département relatifs la lutte contre le chardon des champs.  
Sylvain OCTAU – SRAL Pays de la Loire

### 3) Actualités phytosanitaires :

- a. Premier foyer de charançons rouges du palmier  
Sylvain OCTAU – SRAL Pays de la Loire
- b. Foyer du virus de la sharka  
Eric OUDARD – SRAL Pays de la Loire
- c. Premier foyer de cochenilles des racines *Rhipsiella hibisci*  
Eric OUDARD – SRAL Pays de la Loire

### 4) Présentation de la surveillance des organismes réglementés et émergents mise en place dans le cadre de la nouvelle réglementation UE relative à la santé des végétaux

Sylvain OCTAU – SRAL Pays de la Loire

### 5) Exportation vers les pays tiers :

- a. Conséquences actuelles et futures du BREXIT
- b. Déploiement de la certification électronique par l'application TraceNT : présentation, modification de la procédure de demande et de délivrance des certificats phytosanitaires  
Eric OUDARD – SRAL Pays de la Loire

\*\*\*\*\*

Ce compte rendu est un relevé des échanges intervenus lors de la présentation des supports diaporamas du CROPSAV consultables sur le lien suivant :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/CROPSAV-Pays-de-la-Loire>

Début de la réunion à 13H45

\*\*\*\*\*

M. A SANSEAU remercie les personnes présentes à ce CROPSAV dont il se félicite qu'il puisse se tenir en présentiel et en précisant que l'organisation de telles réunions sous des formats mixtes associant présentiel et distanciel ne permet souvent pas une qualité équivalente des échanges. Il remercie également Végépolys et la Maison du Végétal pour la mise à disposition de la salle. Il rappelle l'ordre du jour et dans un souci de respect de la programmation, appelle chacun à ne formuler ses questions et observations qu'à l'issue de chaque intervention.

#### 1) Point sur la réforme de la Surveillance Biologique du Territoire

Consultations pour les matrices transmises par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Mme H. PAUCET et M. V. POUPARD : indiquent ne pas avoir été informés des consultations réalisées pour la sélection des couples Organismes Nuisibles (ON)/culture pour la construction des matrices à retourner à la DGAL.

Mme A. CHASTRUSSE : précise qu'ont été conviés dans chacune des filières, les professionnels acteurs historiques du réseau Surveillance Biologique du Territoire (SBT) et régulièrement présents aux comités techniques opérationnels prévus dans le dispositif SBT.

Mme C. MARTIN : souligne que les exportateurs dont le SRAL a connaissance par les demandes de certificats phytosanitaires d'exportation, ont été conviés à une réunion de consultation spécifique. Les exportateurs des filières semences et arboriculture étaient bien représentés lors de ces réunions.

M. V. POUPARD : souhaite que SEAME (ex GNIS) soit informé et puisse aviser de la pertinence de participer à de telles consultations, notamment pour la filière semences, même si les semenciers étaient bien représentés notamment lors de la réunion conviant les exportateurs.

Le SRAL prend note de cette demande.

M. P. BOUCAULT demande si les dérogations « 120 jours » pour l'utilisation de certains produits phytosanitaires seront accordées sur la base du réseau SBT.

Mme C. MARTIN répond que les autorisations de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours, accordées par le ministère chargé de l'agriculture, doivent répondre à un besoin et une situation d'urgence. Les observations réalisées dans le cadre du Bulletin Santé du Végétal peuvent contribuer à appuyer ces demandes lorsqu'elles relatent une pression particulièrement forte d'un pathogène.

Organisation future pour l'intégration dans les CROPSAV du dispositif SBT, jusqu'alors sous la gouvernance des chambres régionales d'agriculture via les Comités régionaux d'épidémiologie (CRE) :

Afin de ne pas multiplier le nombre d'instances (comités régionaux, conseils régionaux), il est retenu le principe de soumettre en CROPSAV (spécifiques SBT ou non) les sujets de la SBT, lesquels peuvent être précédés, autant que de besoin, par une réunion de groupes techniques dont la chambre régionale d'agriculture conserve l'initiative et l'animation, comme cela se faisait lors de la réunion des CRE.

## 2) Actualités réglementaires :

### a. Arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescente dorée de la vigne et contre son agent vecteur. Conséquences régionales.

La région Pays de la Loire est en zone exempte de flavescente dorée.

Des échanges et réunions spécifiques avec les professionnels, viticulteurs et pépiniéristes viticoles sont à prévoir courant 2022 pour mise en place en 2023 d'un programme de surveillance du vignoble dans lequel les opérateurs réaliseront ou feront réaliser sous contrôle de la DRAAF-SRAL ou de l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) la prospection de leur vignoble, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté, relatif aux prospections en zone exempte de flavescente dorée.

Il conviendra de se rapprocher du réseau « dépérissement de la vigne » pour voir les synergies possibles.

M. A. ROBIN : Certains professionnels viticulteurs se sont déjà engagés dans la surveillance de leur vignoble vis à vis de la flavescente dorée mais aucune remontée d'informations n'est actuellement réalisée vers le SRAL ou l'OVS.

### b. Arrêté ministériel du 6 juillet 2021 portant abrogation de l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien. Conséquences : fin des interdictions de multiplication/plantation de végétaux telles les aubépines

Mme H. PAUCET et M. C. GAUTHIER expriment leur inquiétude suite à l'abrogation de cet arrêté. La variété de pomme 'Pink Lady' est une variété phare pour les arboriculteurs qui est très sensible au feu bactérien. Ils craignent que la plantation d'aubépines expose les vergers à la bactérie du feu bactérien. Ils souhaitent également que la DRAAF-SRAL puisse disposer d'outils permettant d'ordonner la destruction des végétaux contaminés en cas de détection, en particulier dans les environnements de vergers.

A la demande de M. C. GAUTHIER, Mme H. BRUN indique que les structures qui organisent les plantations de haies (ex : Mission bocage) vont continuer à veiller à ce que les plantations d'aubépines ne se fassent pas dans les environnements de vergers, conformément à ce qui avait été convenu suite au CROPSAV du 28 juin 2019. M. P. BOUCAULT indique que le même message sera donné aux agents de la chambre d'agriculture.

M. A. SANSEAU indique qu'il va adresser un courrier à la DGAL pour faire part de cette inquiétude et obtenir des réponses concernant les outils réglementaires de lutte en cas de détection.

**c. Arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6<sup>e</sup> de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime. Conséquences sur les 5 arrêtés préfectoraux de département relatifs la lutte contre le chardon des champs.**

Les arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre le chardon des champs, en vigueur dans chacun des 5 départements de la région, n'ont plus de bases légales depuis l'abrogation, par arrêté ministériel du 16 avril 2020, des dispositions métropolitaines de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000. La DRAAF-SRAL informe le CROPSAV qu'il sera par conséquent proposé aux préfets la signature d'arrêtés d'abrogation des arrêtés préfectoraux en cours.

M. D. LAIZE : S'inquiète de cette baisse de vigilance sur le chardon qui pourrait entraîner une augmentation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les parcelles cultivées vers lesquelles les graines seraient dispersées. Remarque partagée par M. C. GAUTHIER.

### 3) Actualités phytosanitaires :

**a. Premier foyer de charançons rouges du palmier**

M. X. METAY : Un retour d'expérience où le foyer a été découvert serait à prévoir in-fine. L'orientation de la consommation, influencée par la publicité et les médias conduit à la plantation de végétaux non autochtones, ce qui n'est pas sans risque d'un point de vue phytosanitaire.

M. C. GAUTHIER : il faudrait sensibiliser les maires, en particulier des communes de la bordure littorale, pour limiter l'implantation des espèces non autochtones compte tenu des risques phytosanitaires.

Mme V. SOUFFLET-FRESLON : il serait opportun de former les jeunes dans les écoles d'agriculture.

**b. Foyer du virus de la sharka**

Comme suite à la détection d'un foyer de sharka dans une pépinière du Maine et Loire, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel relatif à la lutte contre ce virus les membres du CROPSAV sont informés de la consultation qui leur sera adressée afin de se prononcer sur la pertinence :

- de créer une « zone exempte sous surveillance »,
- d'étendre dans la « zone tampon », et le cas échéant dans la « zone exempte sous surveillance », les prospections aux végétaux de *Prunus* sensibles spontanés et/ou situés chez des particuliers (et non uniquement aux parcelles de *Prunus*).

M. P. GENTIT informe qu'il existe différents types de souches de sharka, dont la dangerosité n'est pas équivalente et qu'afin d'éclairer l'avis des membres du CROPSAV, il serait intéressant de demander au laboratoire national de référence ANSES-LSV de Clermont-Ferrand de procéder au séquençage du virus détecté afin d'en connaître la souche.

M. J.N. de CASANOVE indique que le SRAL va demander à ce que ce séquençage soit réalisé. Les résultats seront transmis au LSV-ANSES pour interprétation. Cette interprétation sera communiquée aux membres du CROPSAV au moment de la consultation précitée.

Sur suggestion de M. C. GAUTHIER, le SRAL va prévoir l'organisation d'une réunion d'information et de sensibilisation avec la municipalité concernée qui pourra le cas échéant communiquer dans un bulletin communal.

**c. Premier foyer de cochenilles des racines *Ripersiella hibsci***

M. D. LAIZE demande s'il y a un risque pour les végétaux déjà plantés en pleine terre.

M. S. OCTAU indique que si les végétaux sont déjà plantés il vaut mieux intervenir sur site par des traitements insecticides plutôt que de procéder à un retour de la marchandise vers



le fournisseur. La procédure de rappel n'est à réserver qu'aux végétaux en pots, transportables sans risque de dissémination.

#### **4) Présentation de la surveillance des organismes réglementés et émergents mise en place dans le cadre de la nouvelle réglementation UE relative à la santé des végétaux**

M. P. GENTIT demande quels sont les critères de l'analyse de risques, s'ils sont nationaux ou régionaux.

M. S. OCTAU répond que cela dépend des risques, la DGAL donne à chaque région une cible quantitative d'observations basée sur les statistiques régionales de productions de végétaux hôtes du pathogène. Elle indique également dans son instruction technique des éléments d'analyse de risque que les SRAL doivent prendre en compte pour le choix des sites à retenir.

M. F. DAGUENE précise que l'analyse de risque régionale est complétée par une part des observations choisie de façon aléatoire ou destinée à assurer un bon maillage cartographique.

#### **5) Exportation vers les pays tiers :**

##### **a. Conséquences actuelles et futures du BREXIT**

Aucune remarque particulière n'est formulée.

##### **b. Déploiement de la certification électronique par l'application TraceNT : présentation, modification de la procédure de demande et de délivrance des certificats phytosanitaires**

A la question posée de savoir si cette application génère des économies de temps pour l'administration, M. E. OUDARD répond qu'actuellement ce n'est pas encore le cas. L'outil est en phase d'appropriation par les exportateurs et par les inspecteurs instructeurs, il y a encore quelques calages et procédures à stabiliser. Le SRAL et l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux française ont aussi demandé à la commission européenne quelques évolutions informatiques de l'application. Selon les réponses apportées à ces demandes des économies de temps seront attendues.

M. C. GAUTHIER demande pourquoi l'application ne permet pas la validation des demandes de certificats automatiquement dès lors où la demande déposée par l'exportateur comporte l'ensemble de pièces requises.

M. E. OUDARD rappelle que le travail des inspecteurs instructeurs ne se limite pas à la vérification de présence / absence de documents. Chaque document doit être lu et examiné dans son contenu pour vérifier qu'il permet effectivement d'attester que la marchandise exportée répond bien aux exigences du pays tiers. Selon son contenu, selon l'analyse de risque et selon l'exigence du pays tiers, il peut en outre être nécessaire de réaliser un contrôle physique de la marchandise avant départ. Il est donc nécessaire d'anticiper et de respecter les 48h minimum de prévenance avant la date de délivrance souhaitée du certificat.

#### **CONCLUSION :**

M. A. SANSEAU : ce CROPSAV a permis de diffuser beaucoup d'informations sur un temps condensé. Les échanges ont été riches et chacun a pu s'exprimer librement.

Il est à retenir de ce CROPSAV :

- La possibilité de réunir des groupes techniques spécifique SBT, initiés et animés par la chambre régionale d'agriculture, préalable à la réunion du CROPSAV dans lequel les sujets de la SBT devront être intégrés.
- La nécessité d'organiser des réunions et échanges pour que soit mis en place en 2023 un programme de surveillance du vignoble dans lequel les opérateurs réaliseront ou feront réaliser sous contrôle de la DRAAF-SRAL ou l'OVS la prospection de leur vignoble vis à vis de la flavescence dorée.
- L'étude par le SRAL des synergies possibles entre le réseau « dépérissement de la vigne » et le programme de prospection flavescence dorée.
- La rédaction par directeur de la DRAAF d'un courrier à la DGAL pour exprimer l'inquiétude des arboriculteurs liée à l'abrogation de l'arrêté interdisant les plantations d'aubépines et pour l'interroger sur les outils réglementaires permettant d'ordonner la lutte contre le feu bactérien en cas de détection dans les environnements, en particulier les environnements de vergers.
- La réalisation in fine d'un retour d'expérience par le SRAL par le foyer de charançon rouge du palmier.

- La demande par le SRAL du séquençage du virus de la sharka rencontré dans le foyer. A réception du résultat et de son interprétation par l'ANSES, les membres du CROPSAV en seront informés et leur avis sera demandé sur les mesures optionnelles du futur arrêté préfectoral : création d'une zone exempte sous surveillance, et extension de la surveillance, en zone tampon et le cas échéant en zone exempte sous surveillance, aux Prunus spontanés et/ou détenus par des particuliers.
- L'organisation d'une rencontre entre le SRAL et la mairie où est situé le foyer de sharka afin que les administrés puissent être sensibiliser à ce danger et puissent signaler les suspicions de symptômes.

Remerciements à chacun pour sa contribution à la richesse des échanges.

Fin de la réunion à 17H00